



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**52 RUE DE FONCILLON ANGLE RUE PIERRE JONAIN
LES 28 ET 29 JUILLET 2007**

EH/CB

APM 07/0863

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame Claude BAUDIN-DUBREUIL,
sise 14 rue Font de Cherves - 17200 ROYAN, en date du 02
juillet 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un emménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le
n°52 rue de Foncillon angle rue Pierre Jonain, le samedi 28 juillet
2007 (la journée) et le dimanche 29 juillet 2007 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 20 mètres côté rue de Foncillon et 20
mètres côté rue Pierre Jonain.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2007

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

le 9 juillet 2007